

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Département de
Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2023-095 PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE VOIRIE PARCELLE ZN 201 – LE BARBIN

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5°,

VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3,

VU l'état des lieux,

VU la demande en date du 05/06/2023 par laquelle la SAS CDC CONSEILS, domiciliée 6 rue René Descartes, 85600 BOUFFERE, agissant pour le compte de Madame RISTIC Annick,

Demande l'alignement :

De la voie communale dénommée " Route du Barbin", commune de VIEILLEVIGNE, au droit de la parcelle cadastrée section ZN n° 201 sise Le Barbin, propriété de Madame RISTIC Annick,

CONSIDERANT qu'en l'absence de plan d'alignement, les limites du domaine public routier communal correspondent aux emprises de fait constatées sur le terrain, comprenant la chaussée mais aussi ses dépendances, au droit de la propriété riveraine,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal.

ARTICLE 2 – Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 19 juin 2023

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Martial RICHARD



Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de VIEILLEVIGNE pour affichage et/ou publication.

Annexe :

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de VIEILLEVIGNE

23 Rte du Barbin

Propriété de Mme RISTIC Annick

PLAN DE BORNAGE
Annexe 2

Echelle 1/250



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II

44270 MACHECOUL-SAINT-MEME

☎ 02 40 78 60 20 – ✉ cdcconseils@cdcconseils.com

BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière
85600 BOUFFERE

☎ 02 51 94 18 48 – ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com

Nota : Le nivellement est rattaché
au système IGN 69 (GPS Temps réel)
Les coordonnées sont rattachées
au système RGF 93 CC47

Cadastre : Section ZN

Dossier 32305

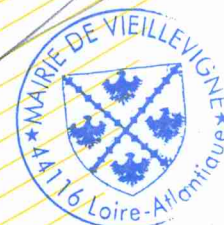
N°	Date	Objet de la modification	Etabli par	Vérifié par
a	30/05/2023	ETAT INITIAL	X.G.	-

COORDONNÉES DES POINTS BORNES		
SOMMET	X	Y
A	1363518.34	6206218.74
B	1363565.00	6206204.73

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du 19 JUIN 2023

Le Maire,

P/O, l'adjoint délégué,
Martial RICHARD



Légende foncière	
—	Limite bornée le 30/05/2023
—	Limite confirmée le 30/05/2023 suivant document d'arpentage n°1556Z dressé le 14/03/2000 par Gérard FROMENT géomètre-expert à MONTAIGU.
---	Application cadastrale
—	Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

Mme RISTIC Annick
ZN 200

Indivision PERRAUD - JAUMOUILLE
ZN 199

Mme RISTIC Annick
ZN 201

ZN 202

ZN 125

ZN 124

Noms et prénoms	Références cadastrales	Mention à retranscrire dans sa totalité : « lu et approuvé, Bon pour bornage »	Date / Signatures
Madame Annick RISTIC Née GOURAUD	Section ZN n° 200-201		
Madame Sonia PERRAUD Née PERRAUD	Section ZN n° 199		
Monsieur Thierry Bernard Joseph JAUMOUILLE	Section ZN n° 199		
Le Géomètre-Expert, Monsieur RIVIERE Jean-David			

NOTA : Les cotes et les surfaces ne seront
définitives qu'après accord des riverains

Echelle 1/250